



PARTI COMMUNISTE REVOLUTIONNAIRE DE COTE D'IVOIRE
Siège: Williams ville Sogefiha Duplex Bat C, Appt H 264
17 BP 1096 Abidjan 17- Tel/Fax : 20 38 64 09
E-mail : pcr-ci@yahoo.fr

QUI A PEUR DE LA VOLONTE POPULAIRE ?

La liberté d'expression est, une nouvelle fois, violée de façon flagrante par les tenants du pouvoir en Côte d'Ivoire. Le vendredi 20 mars 2009, le député Anaky Kobéna a été interpellé et détenu, pendant une nuit, à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), en violation de la constitution et de toute règle de procédure relative à l'interpellation d'un député.

1) De la déclaration d'Anaky Kobena à la réaction de la hiérarchie militaire

La justification fournie par les geôliers d'Anaky Kobena est qu'il a appelé le peuple à l'insurrection ; concernant les faits, il convient de rappeler que lors d'une émission télévisée, répondant à une question du journaliste de service, Anaky Kobena a estimé que le peuple ivoirien devrait s'inspirer de l'exemple donné par le peuple malgache. Le peuple malgache vient, en effet, au terme d'une insurrection, d'obliger son président Marc Ravalomanana à quitter le pouvoir. Prenant prétexte de cette déclaration, la hiérarchie militaire a ordonné à la DST de le mettre aux arrêts, en dépit de l'immunité parlementaire qui le couvre, aux fins de l'interroger. Cette interpellation et les raisons invoquées peuvent être appréciées à deux niveaux, à savoir : sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, les questions suivantes se posent. Sommes-nous gouvernés par un régime civil ou un régime militaire ? Si c'est un régime militaire, l'intervention de la hiérarchie militaire peut se comprendre, puisqu'un tel régime ne s'appuie pas sur le droit et aucune règle de procédure ne peut être invoquée. Mais, ce serait, tout de même, une imposture, car la majorité du peuple a voté pour une constitution et un régime civil qui ont mis fin au régime militaire depuis octobre 2000. Puisque le régime actuel est constitutionnel, alors les militaires n'ont pas été bien inspirés d'ordonner l'arrestation du député Anaky Kobena. Ces militaires doivent être poursuivis par la justice et doivent reconnaître publiquement leur faute pour mettre le peuple à l'aise car cet acte est assimilable à un coup d'Etat militaire.

Sur le fond, se posent deux interrogations essentielles qui sont : (i) La volonté populaire n'est-elle pas le fondement de tout pouvoir démocratique ? (ii) Si l'on s'en tient à l'histoire récente, est-ce le peuple ivoirien qui doit s'inspirer de l'expérience du peuple malgache ou est-ce le contraire ? Ces deux interrogations sont discutées ci-après afin d'éclairer les uns et les autres sur le caractère mensonger de nombre d'arguments diffusés ces derniers temps pour défendre l'indéfendable.

2) L'insurrection est un droit des peuples consacré par l'histoire et codifié par tous les textes reflétant l'évolution de l'éthique universelle

L'alinéa 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme publiée le 10 décembre 1948 par les Nations-Unies, prenant clairement position pour le droit des peuples à recourir à l'insurrection, dispose : « **Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression** ». Dans le même sens, le huitième alinéa de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, est libellé comme suit : « **Conscients de leur devoir de libérer totalement l'Afrique dont les peuples continuent à lutter pour leur indépendance véritable et leur dignité (souligné par nous) et s'engageant à éliminer le colonialisme, le néocolonialisme (souligné par nous), l'apartheid, le sionisme, les bases militaires étrangères d'agression (souligné par nous) et toutes formes de discrimination, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'opinion politique** ».

La Côte d'Ivoire n'est pas opposée à ces principes éthiques, bien au contraire. Dans le préambule de sa constitution du 1^{er} août 2000, elle « **proclame son adhésion aux droits et libertés tels que définis dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples 1981** ». Rappelons à toutes fins utiles que c'est en 1992 que la Côte d'Ivoire a ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Toutes les causes visées dans ces différents textes et légitimant le droit des peuples à s'insurger contre l'intolérable sont encore d'actualité : la tyrannie, l'oppression, les obstacles à l'indépendance véritable et à la dignité, le néocolonialisme, les bases militaires étrangères d'agression. Le droit des peuples à l'insurrection demeure donc d'actualité. Le peuple malgache se conforme de fait aux exigences de l'éthique et aux droits arrachés par les peuples du monde dont les Déclarations, les Chartes, les Constitutions, etc. s'en font l'écho, consacrant ainsi leur reconnaissance.

3) Avant la dernière insurrection à Madagascar, le peuple ivoirien a contribué aux expériences des insurrections

Qu'est-ce qui est donc reproché à Anaky Kobena ? Tout au plus, qu'il a enfoncé une porte grande ouverte, qu'il a émis une simple opinion qui ne vaut pas, du tout, appel à l'insurrection. Que nous enseigne notre propre histoire récente concernant le droit des peuples à s'insurger contre l'ignominie ? Un certain, 20 octobre 2000, lorsqu'il est apparu au peuple ivoirien que sa volonté avait été bafouée, il s'est insurgé, a chassé l'usurpateur et a installé celui pour qui il avait voté. Tous ceux, politiciens, journalistes ou citoyens ordinaires qui condamnent les propos d'Anaky, doivent, pour être crédibles, commencer par dire que le peuple ivoirien a eu tort d'agir comme il l'a fait en octobre 2000. Les institutions qui venaient d'être adoptées lors du référendum de juillet 2000 comportaient des mécanismes de recours qui n'ont pas empêché l'insurrection du peuple excédé par l'injustice.

Quelle est la situation actuelle ? La paupérisation atteint aujourd'hui un niveau insupportable pour les masses populaires : près de 50% des ivoiriens vivent au-dessous du seuil de pauvreté absolu (c'est quand un ménage vie avec moins de 500 FCFA par jour). En Côte d'Ivoire, la misère noire côtoie l'opulence et l'insolence d'une minorité. Les promesses d'élection sont, sans cesse repoussées. Les prétextes pour cela sont sans arrêt multipliés ; une des dernières trouvailles étant de dire que tant que le dernier Ivoirien électeur potentiel ne sera pas identifié, le processus s'immobilisera pour attendre tous les retardataires, comme si après les élections il n'y aura pas d'identification. Autant dire que le processus est bloqué, puisqu'il y aura chaque jour de nouveaux postulants, par centaines, voire, par milliers.

Dans un tel contexte, les contradicteurs d'Anaky Kobena s'exposent au ridicule en qualifiant ce dernier de pyromane. Il n'y a pourtant pas plus pyromanes que ceux qui, fermant les yeux sur la misère du peuple, applaudissent à l'irruption des militaires dans le débat politique dans un Etat de droit. Mais le fait est que ces vrais pyromanes s'ignorent et s'arrogent le droit de s'en prendre à des opinions qui s'expriment sur une base légitime sur laquelle repose également ce qui fonde leur existence politique. Il faut rappeler à ces pyromanes qui s'ignorent et qui ont la mémoire courte, que le peuple de Madagascar n'a pas inventé l'insurrection ni en 2002, ni en 2009. Il est même possible, chronologie oblige, que le peuple de Madagascar ait été inspiré par l'expérience léguée par le peuple de Côte d'Ivoire en 2000.

Les réactions actuelles des tenants du pouvoir dénotent une peur de la volonté populaire, alors que c'est cette même volonté populaire, nous semble-t-il, qui a forgé leur pouvoir qu'ils ont l'obligation de légitimer à nouveau en retournant vers le peuple dans le processus électoral promis et attendu avec impatience. La question pertinente est celle de savoir pourquoi avoir peur du peuple lorsque l'on est dépositaire d'un pouvoir prêté par le peuple ?

Abidjan le 2 avril 2009

Le Comité Central